

PREMIERE PARTIE (CAP + BEP)

	CiP	BEP
1/ Quel est le but du chèque service ? <i>Pour l'employeur :</i> <i>- faciliter les démarches administratives,</i> <i>- ne pas être obligé d'effectuer un contrat de travail pour certains travaux familiaux</i> <i>OU-payer les salariés dont ils utilisent les services à domicile sans contrat de travail</i>	1	1
2/ Citez les deux parties composant chaque chéquier : <i>Vingt chèques service et un volet social</i>	1	1
3/ Que doit faire l'employeur du volet social ? <i>Il l'adresse à l'URSSAF dans les quinze jours.</i> <i>Mention du nom, numéro de S.S., nombre d'heures effectuées, salaire versé.</i>	2,5	2,5
4/ Quelle est la formalité obligatoire que doit effectuer l'employeur ? <i>Il doit donner l'autorisation de prélèvement automatique au profit de l'URSSAF.</i>	1	1
5/ Précisez le sens des sigles suivants : <i>U.R.S.S.A.F. : Union de recouvrement de la Sécurité Sociale et des Allocations familiales</i> <i>C.S.G. : Contribution sociale généralisée</i> <i>R.D.S. : Remboursement de la Dette Sociale</i> <i>S.M.I.C. : Salaire minimum Interprofessionnel de Croissance.</i>	4	4
6/ Expliquez la différence entre le salaire brut et le salaire net dans le bulletin de salaire. <i>Salaire brut sans le retrait des charges salariales.</i>	2	2
7/ Il est dit dans le texte : « le salaire de l'employé rémunéré par chèque service ne peut être inférieur au S.M.I.C. horaire ». a) Quand augmente-t-il ? <i>Le premier juillet de chaque année (loi)</i> b) Qui peut l'augmenter en cours d'année et pourquoi ? <i>Le gouvernement peut l'augmenter si l'indice de la consommation est supérieur à 2 %.</i>	1 3	1 3
8/ « L'employeur n'a pas à établir de contrat de travail... » mais ses obligations demeurent. Quelles sont-elles ? <i>- Respecter la Législation du Travail</i> <i>- Verser le salaire dû</i> <i>- Lui donner une indemnité de congés payés de 10 %.</i>	3	3
9/ En cas de conflit, quel est le tribunal compétent ? <i>Le Conseil de Prud'hommes.</i>	1,5	1,5

ACADEMIE DE CAEN		BEP CAP		Session 1999	
BEP 1 h 30 / CAP 30 min		Page 1/4	Vie économique et juridique de l'entreprise commercialisation / Connaissance de l'entreprise et de son environnement économique, juridique et social		
CORRIGE'			BEP Alimentation CAP Boulanger - Charcutier préparation traiteur - Pâtissier glacier chocolatier confiseur - Préparateur en produits carnés		

ANNEXE 2

S.A.R.L. Duchini 2.I. de la Lande 50100 Cherbourg	CLASSEMENT	FACTURE EXEMPLAIRE	
	CODE CLIENT 4413	DATE 20/5/98	NUMÉRO 61
	COMMANDES le 5 mai 1998. n°108.		
OFFRE			
LIVRAISON			
REPRÉSENTANT			

S.A. Boisseau
Rte de Coen
61800 Tinchebray

ORIGINE Cherbourg	TRANSPORTS DESTINATION Tinchebray	MODE Semam	CONDITIONS : 8 jours	LIVRAISON DATE 13/5/
			CONDITIONS : Sous quinze jours	PAIEMENT
			DOMICILIAISON : Société Glé	

MARQUES & NUMÉROS	NOMBRE ET NATURE DES COLIS DESCRIPTION DE LA MARCHANDE			MASSE NETTE, UNITÉ		DIMENSIONS, UNITÉS				
N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1	315 A	Gasio orange		A	150	2,12	2,12	318,00		
2	327c	Lait pasteurisé		A	100	2,20	2,20	220,00		
3	341	Vichy st yone		A	60	13,50	13,50	810,00		
4	1012	Morgon Rouge		B	24	15,40	10% 13,86	332,64		
5	1013	Fleurie rouge		B	24	18,10	5% 17,20	412,80		
6	2047	Laurent Perrier		B	6	85,00	10% 76,50	459,00		
7	2051	Moët et Chandon.		B	6	81,40	81,40	488,40		
8	3112	Tequila Javey		B	2	42,30	5% 68,69	137,38		
TVA (A)			TVA (B)			TVA (C)			TOTAL H.T.	5374,60
TAUX	BASE	MONTANT	TAUX	BASE	MONTANT	TAUX	BASE	MONTANT	TOTAL TVA	451,16
5,5%	1348,00	74,14	20,6%	1830,22	377,02					
TAXE PARAFISCALE (P)			TAXE PARAFISCALE (Q)						TOTAL TAXES PARAFISCALES	
TAUX	BASE	MONTANT	TAUX	BASE	MONTANT				TOTAL I.T.C.	5822,82
RESERVE AU DESTINATAIRE			DÉBOURS EMBALLAGES TRANSPORTS ASSURANCES						TOTAL DÉBOURS	
									NET A PAYER	5822,82